



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37
Date convocation : 1^{er} février 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept février,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (7) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Sylvain SARAGOSA

N°2024/009	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL ETA SYNTERRA POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DES COMMUNES DE VILLIERS-LE-SEC, ÉPINAY-CHAMPLÂTREUX, LUZARCHES (HAMEAU DE GAS COURT), BELLOY-EN-FRANCE ET VILLAINES-SOUS-BOIS
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, puis par l'article 46 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité,

Vu la délibération n°2023-009 du 15 février 2023 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la SARL ETA SYNTERRA pour le salage/déneigement des voiries communautaires ou communales des communes de Villiers-le-Sec, Épinay-Champlâtreux, Luzarches (Hameau de Gascourt), Belloy-en-France et Villaines-sous-Bois,

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation en date du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 janvier 2024,

Considérant les besoins de certaines communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de faire appel à des agriculteurs pour le salage et le déneigement de voiries communales et communautaires.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens mis à disposition pour accomplir ces missions de salage/déneigement, selon les cheminements joints à la convention précitée et encadrant les missions de chacune des parties,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que ces interventions sont sectorisées, en l'occurrence la présente convention ci-dessus prévoit un salage/déneigement sur les secteurs de Villiers-le-Sec, Épinay-Champlâtreux, Luzarches (hameau de Gascourt), Belloy-en-France et Villaines-sous-Bois ;

Considérant que pour une question de praticité, de cohérence territoriale et d'efficacité, il est nécessaire à la SARL ETA SYNTERRA en accord avec M. TOURNEMOLLE Émeric, de lui transférer le circuit du Hameau de Gascourt à Luzarches et d'y adjoindre la bretelle d'une centaine de mètres entre la route d'Hérivaux et le haut du hameau de Thimécourt (Luzarches) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 portant modification de la convention de partenariat avec la SARL ETA SYNTERRA pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales des communes de Villiers-le-Sec, Épinay-Champlâtreux, Luzarches (Hameau de Gascourt), Belloy-en-France et Villaines-sous-Bois ainsi que les plans afférents ;

AUTORISE le Président à signer la modification de la convention de partenariat avec la SARL ETA SYNTERRA, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales portant transfert du circuit du Hameau de Gascourt à Luzarches à M. TOURNEMOLLE Émeric, et tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-200073013-20240207-DEL IB2024_0